



DELIBERATION N° 2023-33

Objet : Montant de la participation des membres 2024

Le 19 décembre 2023 à 14h00

Le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly/Charlieu sous la Présidence du Président, Monsieur Michel LAMARQUE

Date de convocation : 08/12/2023

Nombre de membres en exercice : 14

Présents (9) : Michel LAMARQUE, Guillaume DESCAVE Pierre AUVOLAT, Jean FARIZY, Jean LABOURET (suppl.), Sylviane TERNISIEN, Christian GILGENKRANTZ, Gérard SIMOND (suppl.), Bernard CHIGNIER (suppl.).

Absents excusés : René VALORGE, Jérémie LACROIX, Fabrice DEJOUX.

Secrétariat assuré par : Pierre AUVOLAT.

Vu l'article L 5711-1 du CGCT rappelant que comité du syndicat mixte a compétence pour déterminer la contribution des membres associés en fonction des critères déterminés dans les statuts ;

Vu le budget prévisionnel du contrat de rivière établi pour la période 2024-2026 ;

Vu le budget prévisionnel des travaux de mise en conformité de la digue du Bézo et de renaturation du Bézo à Charlieu ;

Vu le budget prévisionnel de l'étude du projet de restauration de la Genette à La Clayette ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De fixer le montant des participations 2024 comme suit :

	Montant annuel contrat de rivière 2024-2026	Contribution annuelle spécifique complémentaire
Charlieu Belmont Communauté	211 000	Bézo : 126 000€ (Invest 87 000€ + Fonct 39 000€)
CC Brionnais Sud Bourgogne	117 200	A confirmer / étude projet Genette La Clayette : 21 600€
CC Semur en Brionnais	21 000	-
CC Saône Beaujolais	14 700	-

ADOPTÉ : à l'unanimité des présents

Fait à Pouilly/Charlieu, le 19/12/2023

Le Président du SYMISOA
M. Michel LAMARQUE

Le secrétaire de séance
M. Pierre AUVOLAT

Transmis au représentant de l'Etat le : **19 DEC. 2023**
Publié le : **19 DEC. 2023**

